

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

RÉUNION D'INFORMATION DU JEUDI 21 JANVIER 2021

Le 21 janvier matin, la DDT de l'Aisne, en collaboration avec la DREAL Hauts-de-France et le Cerema, a réuni dans l'amphithéâtre de la chambre d'agriculture les acteurs professionnels du département lors d'un séminaire consacré à la rénovation énergétique des bâtiments. Lors de cette matinée riche en échanges, ont été abordés le plan de relance, le dispositif Eco-énergie tertiaire et le développement des matériaux bio-sourcés. Professionnels des réseaux du bâtiment, représentants des collectivités concernés par le dispositif action cœur de ville et des ingénieries du département étaient représentés.

Cette matinée d'information a été relayée sur les comptes [twitter](#) et [facebook](#) du Préfet de l'Aisne.

Foire aux questions et interventions des participants

1) Le plan de relance et la rénovation énergétique des bâtiments

Y a-t-il eu une première information auprès des bailleurs sociaux et collectivités ?

Oui, auprès des bailleurs sociaux, mais pas en direction des collectivités hormis celles ayant la délégation des aides à la pierre.

Les associations sont-elles éligibles ?

Non. Le crédit d'impôt s'adresse aux TPE et PME qui effectuent des travaux d'économie d'énergie dans leurs locaux.

Le pas de temps est faible pour faire remonter les projets. Cela va faire émerger les projets mûrs, déjà dans les cartons. Les projets qui demandent de la maturation, de la réflexion seront exclus du fait de cette temporalité. Est-il possible de rallonger le délai ?

Non. Les projets qui ne seront pas déposés avant l'échéance fixée ne seront pas financés et il n'est pas prévu d'allonger le délai même si l'enveloppe allouée n'est pas consommée.

Interventions / observations des participants

De nombreux dossiers d'ITE ou de panneaux photovoltaïques pour des maisons individuelles sont de mauvaise qualité. Il serait opportun de solliciter l'avis de l'ABF en amont des projets.

Un logement sur deux a été construit avant 1949. Cette part est beaucoup plus importante en campagne. Dans nos territoires, l'architecture est de qualité, ce qui fait l'attrait de notre département, d'où la nécessité de solliciter des architectes (CAUE / ABF) pour recueillir leurs avis et conseils afin de garantir le maintien de cette qualité architecturale.

Des formations sont délivrées auprès des artisans et entrepreneurs.

L'enveloppe des 650 M€ pour les projets vertueux de construction pour les collectivités est-elle destinée uniquement pour les constructions neuves ? Les réhabilitations sont-elles concernées ?

Oui, les réhabilitations sont également concernées à partir du moment où les projets sont vertueux (utilisation de matériaux biosourcés, etc.).

Le renforcement de la DSIL de 1 Md€ est-il indépendant des 650 M€ à destination des collectivités pour les projets vertueux ?

Oui

Interventions / observations des participants

Le problème de la qualité des projets pour les petites collectivités va se poser. Le temps réduit risque d'inciter certaines petites collectivités à solliciter tout et n'importe quoi. Il serait souhaitable de les inciter à solliciter l'avis de l'ADICA.

Le programme EnergieSprong est-il uniquement à destination des bailleurs sociaux ? Les bailleurs privés peuvent-ils participer à ce programme ?

Non. Cet appel à manifestation d'intérêts pour la rénovation énergétique très performante vise à favoriser l'émergence de solutions « industrielles » performantes portant des programmes de logements appartenant à des organismes d'HLM.

Interventions / observations des participants

De nombreuses formations professionnelles ont été délivrées auprès des artisans/entrepreneurs, notamment sur les matériaux biosourcés.

Interventions / observations des participants

Le délai imparti et le mode de dévolution des marchés font que les artisans locaux seront exclus des appels d'offres.

Ne faudrait-il pas un effort financier pour inciter l'utilisation des matériaux biosourcés ?

La DREAL des Hauts-de-France évoque plusieurs appels à projet depuis 2017 dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). En 2019, lors du 1^{er} appel à projet, 13 opérations E+ C- ont été présentées dont 6 « MBS » (5 retenues). En 2020, pas de candidat (lié à la crise sanitaire). Pour 2021, en attente des décisions du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Interventions / observations des participants

Intégrer le rôle de l'architecte pour améliorer la qualité des projets est une nécessité. Il est dommage que l'ordre des architectes n'ait pas été invité.

Le recours aux matériaux biosourcés ne doit pas être systématique, car leur utilisation n'est pas forcément synonyme de qualité.

Concernant les équipements publics, il est dommage de préférer les démonter et les reconstruire plutôt que de les recycler, car cela n'a pas le même impact carbone.

2) Le dispositif Éco-énergie tertiaire et les obligations

Qu'en est-il des bâtiments récents respectant la RT 2012 ?

Le décret tertiaire concerne l'ensemble des consommations et non pas uniquement les cinq postes réglementaires de la RT 2012. Il est donc possible que ces bâtiments n'atteignent pas les objectifs en valeur absolue du dispositif (possibilité de surconsommation liée au confort d'été, pour rafraîchir les bâtiments).

Comment déterminer les 1 000 m² pour les zones commerciales disposant de plusieurs bâtiments, notamment lorsque ces bâtiments sont séparés par la voirie ?

Les surfaces de ces bâtiments, s'ils ont le même propriétaire, sont additionnées lorsque leurs parcelles sont jointives. Lorsque ces bâtiments sont séparés par la voirie, les parcelles sont non jointives et les surfaces des bâtiments séparés par la voirie ne sont donc pas à cumuler.

Interventions / observations des participants

Le décret ne parle pas du « comment faire » ni « avec qui ». Il y a une carence en AMO pour les diagnostics dans l'Aisne (problématique de l'accompagnement). Le Cerema est disponible pour accompagner les EPCI ou via l'ANCT. La DREAL évoque les conseillers énergie partagés sur les territoires.

Les bâtiments historiques classés doivent-ils être renseignés dans OPERAT ?

Oui. Toutefois, tout assujetti a la possibilité de demander une modulation des objectifs via un dossier technique justifiant la pertinence de la demande.

Vigilance par rapport aux travaux :

Ils sont soumis à autorisation dès lors qu'ils impactent notamment l'aspect extérieur.

Qui fait la déclaration : le bailleur ou l'occupant ?

Il est conseillé de se référer au bail qui doit éclairer sur qui a la responsabilité d'agir.

Présentation de la RE2020 par DREAL

La RE2020 applicable aux bâtiments neufs poursuit trois objectifs principaux :

- la sobriété énergétique et l'utilisation d'une énergie décarbonée ;
- la réduction de l'impact carbone de la construction ;
- la construction de logements adaptés aux futures canicules (confort d'été).

La RE2020 se caractérise par des objectifs de résultats et non de moyens. Par les seuils fixés, les maîtres d'ouvrage restent libres du choix des matériaux à mettre en œuvre à partir du moment où ceux-ci permettent de respecter ces 3 objectifs. L'innovation en termes de mixité des matériaux sera sans doute à privilégier dans les années à venir, car la réduction des émissions carbone (kgCO₂/m²) demandée devrait augmenter par palier d'ici 2030. Toutes les filières sont ainsi incitées à proposer des produits de construction de plus en plus décarbonés, et le recours aux matériaux biosourcés considérés comme des « puits de carbone » sera favorisé.

3) Les matériaux biosourcés et leurs applications

Quelle est leur durée de vie, notamment pour la paille ? et sa résistance à la flamme ?

Assez longtemps, certaines constructions ont plus de 100 ans.

La paille est compressée à une certaine pression, donc pas d'air donc pas de feu. Une étude comparative a été faite sur la résistance au feu entre une isolation classique et une isolation par la paille (résultat, 17 min contre 21 min)

Quel est le surcoût d'une construction « isolation paille » par rapport à une construction « isolation classique » ?

Une construction en matériaux biosourcés présente un surcoût à la construction, notamment la paille (3€ le ballot sorti de champ, environ 500 ballots pour isoler une maison individuelle). Mais tout l'enjeu des matériaux biosourcés est de raisonner le coût à l'usage et à la durée de vie, ce qui rend les matériaux biosourcés plus compétitifs pour certains. De plus, l'industrialisation et la mise en place de process tels que celui du projet d'Activ Paille sur le territoire, permettent de réduire le gap de prix à la construction qui permet aux matériaux biosourcés de s'aligner sur le coût des matériaux conventionnels.

Interventions / observations des participants

Une étude du CSTB estime que le surcoût d'une construction en matériaux biosourcés est rentabilisée au bout de 7 ans (meilleure qualité de vie, meilleur confort été, etc.)

Il y a une carence pour la filière bois dans l'Aisne (absence de scierie) pour fabriquer les panneaux bois où seront intégrés les ballots de paille.

Le Cerema et la DREAL ont créé un observatoire des coûts de construction en matériaux biosourcés qui sera mis en place d'ici peu.

Interventions / observations des participants (témoignage)

Un projet d'équipement sportif de 4 000 m² est prévu avec une isolation « paille ». Le surcoût est à relativiser dû notamment au meilleur confort l'été. De plus, la région prend en charge une partie du surcoût, mais il serait souhaitable de faire évoluer les marchés publics afin de pouvoir favoriser le marché local.